

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB: MOTO CLUB des PUYs
E-MAIL: josette.villeneuve@orange.fr
TÉLÉPHONE: 0555851921 - 0643892730
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Villeneuve Gérard

N° D'ÉPREUVE FFM: 421
DATE: 14 Juin 2026
LIEU: Circuit des Places 19 Louignac

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BREHIER J P	Licence :	225025
Président du Jury ou Arbitre*	BUGEAT P	Licence :	239593
Membre du Jury	MARTINS J M	Licence :	114383
Membre du Jury	ADAM A	Licence :	001942
Commissaire technique responsable	VALADE M / FORET Eric	Licence :	049508 / 197137
Responsable du chronométrage	L M N A	Licence :	

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue 85cc Espoirs	9 ..	15	85cc	Championnat LMNA
Ligue 250/450	15		250cc/450cc	Championnat LMNA
Ligue MAT +R2R	18		125cc/250cc/500cc	Championnat LMNA
Ligue Quads	15		85cc a 750cc	Championnat LMNA
Open	13		125cc/250cc/450cc	Trophée département 19

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : *obligatoires* : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, *fortement recommandés* : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Chasseraud Morgan**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **Brive 19**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **20Mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit des Places**

Adresse **19310 LOUIGNAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1600m**

Largeur minimum de la piste **5m**

Largeur de la grille **36m**

Longueur de la ligne droite de départ **90m**

Nombre d'OCP* **12**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45.**

En manche : **45.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : **30.**

En manche : **30.**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **25/02/2026**



VISA DE LA LIGUE

DATE: 27/02/26



VISA DE LA FFM

DATE: **26/03/2026**

NUMÉRO: **26/0323**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Moto-club : MC DES PUYS

Date : 14/06/2026 📅 **Lieu :** LOUIGNAC

Contrôle administratif : Samedi de 16h00 à 19h00 et Dimanche de 7h00 à 8h00

Contrôle technique : Samedi de 16h00 à 19h00 et Dimanche de 7h00 à 8h10

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:15 🕒	Essais Libres	Ligue	Quads	...	10 mn	+
08:30	Essais Libres	Ligue	Motos Anciennes	...	15 mn	+
08:50	Essais Libres	Open	Open	...	15 mn	+
09:10	Essais Libres	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
09:30	Essais Libres	Ligue	250/450cc	...	15 mn	+
09:50	Essais chronos	Ligue	Quads	...	15 mn	+
10:10	Essais chronos	Ligue	Motos Anciennes	...	15 mn	+
10:30	Essais chronos	Open	Open	...	15 mn	+
10:50	Essais chronos	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
11:10	Essais chronos	Ligue	250/450cc	...	15 mn	+
11:30	Manche 1	Ligue	Quads	...	15 mn	+ 1T
11:45	Pause déjeuner	--	+
13:15	Manche 1	Ligue	Motos Anciennes	...	20 mn	+ 1T
13:42	Manche 1	Open	Open	...	20 mn	+ 1T
14:12	Manche 1	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
14:42	Manche 1	Ligue	250/450cc	...	20 mn	+ 1T
15:12	Manche 2	Ligue	Quads	...	15 mn	+ 1T
15:30	Pause	--	+
15:50	Manche 2	Ligue	Motos Anciennes	...	20 mn	+ 1T
16:20	Manche 2	Open	Open	...	20 mn	+ 1T
16:50	Manche 2	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
17:20	Manche 2	Ligue	250/450cc	...	20 mn	+ 1T
17:50	Manche 3	Ligue	Quads	...	15 mn	+ 1T
18:20	Remise Trophée	--	+
20:05	Fin de l'épreuve	Maximum en cas de retard	--	+



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DES PUY 6 ROUTE DE L'ECOLE - 19310 LOUIGNAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22652374504 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS NATIONAL** se déroulant à **LOUIGNAC** du **13/06/2026** au **14/06/2026**.

Cette attestation est valable du **13/06/2026** à **14 :00** au **14/06/2026** à **22 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 6 mars 2026

GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Les montants ci-dessous pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.